

AVIS DES OPERATEURS RADARS

Demande d'Autorisation Environnementale

Parc éolien du Mont de Transet – E3

Département : Creuse (23)

Commune : Mansat-la-Courrière

Maître d'ouvrage

NEOEN

Contact

Bérénice VANPOULLE

6 rue Ménars

75002 PARIS



Réalisation et assemblage du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

ENCIS Environnement

**Avis des opérateurs
radar**



REÇU LE 13 JAN. 2014

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Direction générale de l'Aviation civile

Limoges, le 08/01/2014

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud

à l'attention de

Délégation Territoriale Limousin

JUWI EnR
Agence Ouest et Centre
2, boulevard de la Loire
Ile Beaulieu
44200 NANTES
A l'attention de M Grégoire HUSSON

Nos réf. : 19/LIM/IA

Vos réf. :

Affaire suivie par : Patrice LEBOEUF
Patrice.leboeuf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05.55.48.40.21 - Fax : 05.55.48.40.01

Direction générale de l'Aviation civile

Blagnac, le 30 juin 2016

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud
Département Surveillance et Régulation
Division Régulation et Développement Durable
Antenne de Limoges

ENCIS environnement
ESTER TECHNOPOLE
1, avenue d'Ester
87069 LIMOGES
A l'attention de M Matthieu DAILLAND

Nos réf. : 1611608 /PL/DSAC-SISR/RDD/IRA
Vos réf. : courrier du 09/06/16
Affaire suivie par : Patrice LEBOEUF
patrice.leboeuf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 55 48 40 21 - Fax : 05 55 48 40 01

Objet : Projet éolien sur les communes de Thauron et Mansat La Courrière.

Objet : Projet éolien à Mansat La Courrière et Thauron .

Monsieur,

Monsieur,

Suite à votre courrier du 06 décembre 2013 concernant l'affaire citée en objet, j'ai l'honneur de vous informer que le polygone d'étude se situe en dehors de toutes servitudes aéronautiques de dégagement et radioélectriques de protection contre les obstacles.

Par courrier en date du 09 juin 2016, vous sollicitez mes services au sujet d'un projet éolien situé sur les communes de Mansat La Courrière et Thauron dans le département de la Creuse.

Ce projet relève de l'arrêté du 25 juillet 1990, relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. Sur la base des informations que vous apportez, je n'ai pas de remarques particulières à formuler. Toutefois, l'implantation d'obstacles artificiels de grande hauteur nécessite une étude de circulation aérienne avec les données définitives.

Sur la base des informations communiquées dans le dossier de demande je vous informe que le polygone d'étude se situe en dehors de toute servitudes aéronautiques de dégagement.

Lorsque celui-ci sera finalisé, je vous demande de bien vouloir me communiquer à nouveau un plan de situation à l'échelle incluant l'implantation précise de chaque éolienne, les coordonnées géographiques, la cote altimétrique sol (informations levées par géomètre) et la hauteur de chaque éolienne.

Ce projet relève de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. A ce stade de la consultation et sur la base des informations communiquées, je n'ai pas d'autre remarque particulière à formuler sur ce projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Toutefois, je vous rappelle que l'implantation d'obstacles artificiels de grande hauteur nécessite une étude de circulation aérienne sur la base des données définitives. Aussi, lorsque celui-ci sera finalisé, je vous demande de bien vouloir me communiquer un nouveau plan de situation à l'échelle incluant l'implantation précise de chaque éolienne, les coordonnées géographiques, la cote altimétrique sol (informations levées par géomètre) et la hauteur de chaque éolienne.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Délégué Territorial Limousin

Gérard DANIEL

Le chef de Département

Patrick DISSET

PJ :
Copie à :

PJ :
Copie à : SNA/S (Sub Etudes et Environnement)

Aérodrome de LIMOGES – Bellegarde
87100 LIMOGES

dsac-s-deleque-limoges@aviation-civile.gouv.fr
www.dsacsud.fr

Tél : 05 55 48 40 00
Télécopie : 05 55 48 40 01



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest
Unité domaine et servitudes

Nos réf. : **N° 1824**
Vos réf. : votre courriel du 1^{er} octobre 2020
Affaire suivie par : Carine Delbos
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 56

Mérignac, le 1^{er} décembre 2020,

Société NEOEN
Madame Bérénice Vanpoulle

par mail :

berenice.vanpoulle@neoen.com

Objet : Déplacement éolienne – parc éolien du Mont de Transet – Mansat la Courrière (23)

T:\UDS\Servitudes\3_Limousin\Dpt 23 - Creuse\Urban\2020\Eoliennes\Pré consultations\Neoen\Parc éolien de Mansat la Courrière - déplacement E3.odt

Madame,

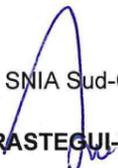
Par courriel cité en référence, vous sollicitez notre avis sur le déplacement de l'éolienne E3 du parc éolien du Mont de Transet situé sur la commune de Mansat-la-Courrière dans le département de la Creuse.

Je vous informe que les services techniques de l'Aviation civile consultés ont émis un avis favorable pour le déplacement de l'éolienne.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- consulter **l'Armée**, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : dsae-dircam-sdracam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr ou par courrier : SDRCAM SUD 50.520 – Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air),
- prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du SNIA Sud-Ouest

Christian BERA STEGUY-VIDALLE

Météo-France

Direction interrégionale Sud-Ouest
7, avenue Roland Garros
33692 MERIGNAC CEDEX



ENCIS ENVIRONNEMENT

A l'attention de Matthieu DAILLAND
Ester Technopole
1, avenue d'Ester
87069 LIMOGES

Enregistrement : DIRSO/2016/288
Affaire suivie par : Philippe GAUTIER
Téléphone : +33 (0) 5 57 29 12 06
Courriel : philippe.gautier@meteo.fr
Nos réf. : 20160610_Mansat-la-Courrière_23_ENCIS_1

Mérignac, le 17 juin 2016

Vos réf. : votre courriers du 9 juin 2016
Objet : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques

Monsieur,

Par courrier visé en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien à Mansat-la-Courrière et Thauron (23).

Ce parc éolien se situerait à une distance de 101 kilomètres du radar¹ le plus proche (à savoir le radar de Grèzes) utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération.

L'Ingénieur en Chef des Ponts,
des Ponts, des Bâti-
ments et des Territoires
DIRECTION interrégionale pour
Météo-France Sud-Ouest

Copies : DIRSO/OBS, secrétariat DIRSO chrono

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet
<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login «radeol» et le mot de passe «!VI-314!»)

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par Bureau Veritas Certification



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE LA DEFENSE AERIENNE ET DES OPERATIONS AERIENNES

Zone aérienne de défense Sud
Division environnement aéronautique
Dossier suivi par :
Adjudant-chef Laurent Mocellin

Salon de Provence, le 18 NOV. 2013
N°33573/DEF/CDAOA/ZAD-SUD/Div.EA

Le lieutenant-colonel Olivier Gordé
Chef de la division environnement
aéronautique
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à

Madame Sylvie Méray
JUWI
24 rue du Bourg
14600 La Rivière Saint-Sauveur

OBJET : avis technique concernant un projet éolien dans le département de la Creuse.

REFERENCES : a) votre lettre du 18 juillet 2013.
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Madame,

Par lettre de référence a), vous sollicitez un avis concernant l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 150 mètres sur le territoire des communes de Tharon et Quinsat (23).

Après étude de votre dossier, il ressort que votre projet se situe sous la zone réglementée LF-R 165 « Vienne » du réseau très basse altitude (RTBA) Défense (800ft ASFC/4200ft AMSL); limitant la taille des éoliennes à 150 mètres et leur cote sommitale à 914 mètres NGF¹.

¹ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers



Zone aérienne de défense Sud – Base aérienne 701 – 13661 Salon de Provence Air
Tél : 04 90 17 84 55 – Fax : 04 90 17 80 58
Email : zad-sud.envaero.lst@intradef.gouv.fr

Par conséquent, compte tenu des caractéristiques de votre projet, (altimétrie de la zone d'étude et hauteur envisagée des éoliennes), j'ai l'honneur de vous informer que la zone aérienne de défense sud émet un avis technique favorable à sa réalisation.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, la Défense sera amenée à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud située à Blagnac (31) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Cet avis est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction². Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir. Cet avis n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Cet avis devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes hommages respectueux.


Le Lieutenant-colonel GORDE

POST SCRIPTUM :

Merci de joindre à vos demandes d'avis pour projet, une enveloppe au format A5, préaffranchie (50g) et renseignée à votre adresse, afin de vous retourner notre réponse.

COPIES (électroniques) :

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud
- Délégué militaire départemental de la Creuse

COPIE INTERNE :

- Archives

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la Défense.